

DELIBERATION
du Conseil Académique
d'Université Bourgogne Europe

Séance du 8 octobre 2025

Délibération n° 2025 – 08/10/2025 - 3

Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-2 et R. 712-9 à 46,
- VU les statuts d'Université Bourgogne Europe, notamment son article 35,
- VU la proclamation le 21 février 2025 des résultats des élections des 18 et 19 février 2025 des représentants des personnels et des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche d'Université Bourgogne Europe,

Considérant que l'article R. 712-13 du code de l'éducation prévoit que : « la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend : 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés [...] ; 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires [...] ; 3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires » ;

Considérant que l'article R. 712-15 du même code énonce que : « Les membres de la section disciplinaire mentionnée à l'article R. 712-13 sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Chacun des collèges prévus à l'article R. 712-13 est composé à parité d'hommes et de femmes. A cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage

au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant » ;

Considérant que l'article R. 712-18 du même dispose que « *Quand les membres élus du conseil académique appartenant à un ou plusieurs des collèges définis aux 1° à 3° de l'article R. 712-13 sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire* ».

Considérant les candidatures déposées avant et durant la séance du conseil académique plénier en date du 8 octobre 2025 ;

Article 1 : résultats des élections pour collège des professeurs des universités ou des personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Une candidature : Monsieur Emmanuel PY

1^{er} tour

- Monsieur Emmanuel PY : 5 voix
- Suffrages exprimés : 5 voix

Monsieur Emmanuel PY est élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Compte-tenu de l'absence d'une seconde candidature, Monsieur Sidi-Mohammed SENOUCI a été tiré au sort.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Madame Fan YANG SONG et Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE

1^{er} tour

- Madame Fan YANG SONG : 5 voix
- Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE : 5 voix
- Suffrages exprimés : 5 voix

Madame Fan YANG SONG et Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 2 : résultats des élections pour le collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Deux candidatures : Monsieur Philippe JUEN et Monsieur Michel PICQUET

1^{er} tour

- Monsieur Michel PICQUET : 6 voix
- Monsieur Philippe JUEN : 6 voix
- Suffrages exprimés : 6 voix

Monsieur Philippe JUEN et Monsieur Michel PICQUET sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Madame Marielle POUSSOU PLESSE et Madame Candice LEMAIRE

1^{er} tour

- Madame Marielle POUSSOU PLESSE : 6 voix
- Madame Candice LEMAIRE : 6 voix
- Suffrages exprimés : 6 voix

Madame Marielle POUSSOU PLESSE et Madame Candice LEMAIRE sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : résultats des élections pour le collège des représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires

- *Sexe masculin*

Compte-tenu de l'absence de candidature, Monsieur Alain RAUWEL a été tiré au sort.

- *Sexe féminin*

Madame Florence MONNIER a été désignée d'office, étant la seule femme de ce collège.

Article 4 : composition de la section disciplinaire

1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés

Monsieur Emmanuel PY

Monsieur Sidi-Mohammed SENOUCI

Madame Fan YANG SONG

Madame Sylvie LAIGNEAU FONTAINE

2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires

Monsieur Michel PICQUET

Monsieur Philippe JUEN

Madame Marielle POUSSOU PLESSE

Madame Candice LEMAIRE

3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

Monsieur Alain RAUWEL

Madame Florence MONNIER

Dijon, le 13 octobre 2025

Le Président d'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement